



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-175 (MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2016-265) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-392 modifiant le règlement numéro 2009-175 (modifié par le règlement 2016-265) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca .

Le règlement numéro 2023-392 entre en vigueur le 16 décembre 2023, date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

DONNÉ À LABELLE, LE 4 AVRIL 2024

Claire Coulombe
Greffière-trésorière